



Spécialement pour des abonnés aux communications de l'équipe CFTC HPE. Pas de spam !

SPECIAL EPARGNE SALARIALE HPE FY27 !



Bonjour, si vous êtes concerné, vous avez reçu en début d'après-midi sur votre courriel professionnel ou personnel un message de Natixis intitulé 'Information – Epargne Salariale' et aussi un message des RH 'Adhésion aux dispositifs d'épargne salariale FY27'

Ne manquez pas l'ouverture de la souscription épargne salariale FY27 ! L'abondement cette année est à nouveau de 800 Euros bruts et la souscription se fait sur 12 mois.

Pour en bénéficier, il faut être salarié actif HPE avec au moins 3 mois d'ancienneté.

La date limite pour souscrire est le 30 octobre. Comme chaque année, **il n'y a pas de tacite reconduction.**

Et aussi, si vous le souhaitez, **pour transférer sur votre PERCOL jusqu'à 10 jours largement défisalisés venant de vos CET 1 puis 3.**

INTRODUCTION

Depuis que le dispositif existe chez HP, la CFTC HP est l'acteur essentiel de sa sauvegarde car c'est un excellent moyen de vous constituer une épargne de précaution à moindre coût.

Ce dossier pratique rédigé par nos spécialistes a comme objectif de vous faire gagner du temps et de l'argent. Et surtout d'éviter de faire des erreurs sur les opérations à effectuer.

Comme chaque année, nos explications et conseils exclusifs vous permettent de tirer l'avantage maximum des dispositifs proposés et des documentations que vous trouverez dans le courriel des RH. Nous ne revenons donc pas ici sur le détail de la gamme des fonds disponibles expliqués sur le site Natixis

Voici les explications détaillées des spécialistes Epargne Salariale de l'Equipe CFTC HPE (Nicolas Barreyre-Président du Conseil de Surveillance-, Maxime Gambu, Jean-Paul Vouiller) :

L'ABONDEMENT MENSUEL

L'abondement employeur annuel de 800 Euros sur les versements volontaires des salariés HPE au PEE et au PERCOL réparti sur 12 mois n'est pas une rémunération salariale directe comptabilisée dans vos revenus. Cela représente près d'un million d'euros, pourtant 1 salarié sur 5 est passé à côté l'an dernier, le plus souvent par distraction ou manque de temps. Et vous, en avez-vous bénéficié ? Faites-le cette année !

FAUT-IL SOUSCRIRE ?

Oui !!! Il n'y a pas de petits profits... Et l'intérêt d'un placement mensuel c'est de lisser les variations de la bourse.

Les fonds sont tout à fait corrects et aucun des frais de garde, d'achat ou de vente n'est à la charge des salariés. Leur performance par rapport aux indices de référence est surveillée par le Conseil de Surveillance et par un expert. Les frais de gestion sont faibles et sont intégrés à la performance. La performance dépend évidemment du risque que l'on est prêt à prendre mais quel autre placement vous donne plusieurs fois votre mise pour chaque euro placé (selon votre niveau de salaire) ?

Les fonds se trouvant sur le PEE (Plan Epargne Entreprise) sont bloqués 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé. Le fond d'actions HPE si vous croyez au potentiel de hausse (modulo les variation €/€) ne se trouve que sur le PEE. **Ne pas confondre PEE et PERCOL** (fonds bloqués jusqu'au départ en retraite sauf exceptions comme l'acquisition de la résidence principale)

A noter : nouveaux cas de déblocage PEE introduits il y a 2 ans !

- lorsque vous êtes proche aidant, ou lorsque votre époux(se) ou partenaire de Pacs l'est ;
- pour financer la rénovation énergétique de votre résidence principale (isolation thermique de la toiture ou des murs donnant sur l'extérieur, installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable...) ;
- pour acheter un véhicule propre, autrement dit un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique, vous devez impérativement l'acheter neuf).

Attention : passé le délai du 30 octobre, votre adhésion ne sera possible que jusqu'au 10 de chaque mois pour débiter le mois courant, **sans effet rétroactif**, avec un formulaire spécial à renvoyer via People Care et que vous trouverez ultérieurement courant décembre. **Chaque mois de retard pour souscrire c'est une opportunité perdue d'obtenir et placer gratuitement près de 60 € nets.**

A noter !

De plus il existe une réglementation spécifique, protectrice des épargnants, qui impose aux établissements bancaires une séparation des fonctions de teneur de compte : gestionnaire financier d'une part et dépositaire d'autre part. Ainsi, les sommes liées à l'épargne salariale ne peuvent faire l'objet d'une gestion pour son propre compte par Natixis.

COMMENT OBTENIR L'ABONDEMENT MENSUEL MAXIMUM ?

Votre salaire mensuel brut (*)	Coefficient d'abondement PEE	Votre versement mensuel minimum arrondi pour obtenir l'abondement maximum (66,67 € bruts / mois soit près de 60 € nets de csg-crds) sur le PEE
<= 5500 €	X 3	23 €
De 5500,01 à 7000 €	X 2,5	27 €
De 7000,01 à 9000 €	X 2	34 €
De 9000,01 à 11 000 €	X 1,5	45 €
> 11 000,01 €	X 1	67 €

A noter : un changement de prélèvement fiscal diminuant l'abondement HPE net placé (près de 60 € nets actuellement) est une éventualité 2027 qu'on ne peut pas totalement écarter pour l'instant.

Notre conseil : si vos moyens le permettent, cotisez pour obtenir l'abondement mensuel maximum et si possible sur la tranche supérieure car votre salaire peut augmenter pendant l'année 2027 (en tout cas on se bat pour et on vous le souhaite !). La limite des versements est très élevée, jusqu'à 25% de votre rémunération annuelle brute : consultez si besoin Natixis sur le plafond maximum en vigueur.

(*) Salaire = salaire brut de base (VPB ou PFR exclu).

- Pour les salariés non cadres, le salaire brut est augmenté de la prime d'ancienneté pour déterminer le salaire mensuel.
- Pour les salariés à temps partiel, le salaire réel est considéré.
- Pour les salariés commissionnés, c'est le salaire théorique à 100 % (OTE) qui est pris en compte.

Le choix PEE est celui qui offre le plus de flexibilité (disponibilité au bout de 5 ans maximum), mais si vous préférez le PERCOL malgré les contraintes de non disponibilité avant la retraite (**): utilisez la ligne avec le coefficient X3 quel que soit votre salaire. 23€ suffisent donc dans l'hypothèse d'un placement Percol.

(**) Déblocage Percol possible pour ces cas particuliers : décès du conjoint ou pacsé, invalidité, acquisition ou construction de la résidence principale, fin des droits à l'assurance chômage....

COMMENT SOUSCRIRE A L'ABONDEMENT ?

Par internet en vous munissant de vos codes d'accès : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr>

- Une fois connecté, allez dans la rubrique **Opérations > Faire un versement > Versement Programmé > Par prélèvement mensuel sur salaire**
- Faites votre choix, saisissez un montant mensuel, cliquez sur calculer puis continuer. Validez après vérification en demandant à recevoir le courriel de confirmation de prise en compte.

A noter : vous avez largement le choix dans toute la gamme de risques et horizons de placements. Si vous souhaitez soutenir les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, vous pouvez choisir HP Equilibre Solidaire qui est un fond ISR (Investissement Socialement Responsable).

CHOISIR LE PERCOL POUR L'ABONDEMENT AU LIEU DU PEE ?

Le placement PEE devrait continuer d'avoir la préférence d'une majorité de salariés car le concept fiscal est simple, l'imposition sur vos plus-value est moindre et le déblocage plus rapide que le PERCOL.

Mais votre versement mensuel lié à l'abondement (surtout s'il est significatif) peut éventuellement vous faire préférer au PEE le PERCOL avec option déduction (ou à un PER Individuel qui subit plus de frais) mais uniquement si votre tranche marginale d'imposition est de 30 % minimum. Ou pour le confort de la gestion pilotée (voir plus loin notre avis à ce sujet).

Car si vous choisissez le PERCOL, **vous pouvez choisir (ou pas) de déduire de vos revenus dans votre déclaration fiscale votre contribution personnelle versée pour obtenir l'abondement.** Ça a l'air intéressant comme cela, mais ça ne l'est pas pour les contribuables dont le taux marginal d'imposition est inférieur à 30%.

Bon à savoir !

- a. Le cadeau fiscal à l'entrée (si vous choisissez la déductibilité) cache un double prélèvement à la sortie : vos versements seront quand même imposés sur le revenu (mais avec décalage et au taux pouvant être inférieur qui correspondra à ce moment-là si vous êtes retraité). Sauf pour des héritiers mais les lois de finance pourraient changer même rétroactivement.
- b. Au-delà du prélèvement classique CSG/CRDS de 17,2% actuellement, il y a sur le PERCOL un prélèvement supplémentaire concernant la plus-value de vos placements liés à vos versements.

Attention donc au moment d'aborder la partie déduction PERCOL du formulaire de souscription !

Sur le site Natixis, vous verrez clairement apparaître à notre demande le choix 'déductible' ou 'non déductible' du revenu imposable. Mais si Natixis reçoit un versement volontaire (par papier libre) sans indication, ou encore via carte bancaire, c'est la déductibilité qui s'appliquera d'office !

Il est également important de clarifier ceci :

- La déduction fiscale à l'entrée du PERCOL ne concerne pas l'abondement mensuel HPE et l'éventuel transfert de vos CET mais seulement vos versements volontaires.
- Les 12,8% de prélèvement supplémentaire sur la plus-value dans le PERCOL ne concernent pas la partie investie de l'abondement HPE ou celle correspondant au transfert de jours de CET. Sur le PEE ce prélèvement supplémentaire n'existe pas : uniquement CSG/CRDS.
- Il y a un plafond de déductibilité concernant les versements PERCOL + PERP ou PER Individuel : un montant maximum bien identifié dans votre dernier avis d'imposition et qu'il faudra surveiller en 2025.

Attention donc au possible de vos versements afin de ne pas dépasser ce plafond de déductibilité sachant que l'abondement versé sur le PERCOL et les transferts défiscalisés de CET viendront aussi diminuer le futur plafond.

- Après son départ en retraite, il faudra bien choisir votre moment pour sortir du PERCOL (la sortie en capital souvent préférable à la rente peut se faire progressivement) et choisir une période plus faible d'imposition.

- Si vous avez déjà un PERP ou un PER Individuel, posez-vous la question d'arrêter les versements pour passer au PERCOL (les frais sont payés par HPE).

Plus d'infos sur la fiscalité en sortie du PERCOL : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34982>

Si vous choisissez le PERCOL : gestion libre ou gestion pilotée ?

Si vous choisissez le placement en gestion pilotée du PERCOL plutôt que la gestion libre, vos avoirs seront progressivement transférés automatiquement des fonds les plus risqués aux moins risqués à l'horizon retraite (la date que vous avez choisi de renseigner en fait).

Il s'agit d'une désensibilisation au risque de vos avoirs. Mais que vous pouvez également décider vous-même en faisant des arbitrages gratuits avec la gestion libre.

LE TRANSFERT DE JOURS DE CET

Ce transfert est l'autre dispositif intéressant proposé chaque année.

Vous avez également jusqu'au 30 octobre pour organiser le transfert faiblement fiscalisé de 1 à 10 jours de CET sur le PERCOL. Un jour de CET correspond à environ 3,5% d'un salaire mensuel de base brut ou à objectifs atteints (OTE) pour les commerciaux. Donc 10 jours, c'est environ un tiers d'un salaire mensuel, de l'ordre de 3% d'un salaire annuel.

FAUT-IL TRANSFERER ?

La réponse est oui pour environ un salarié sur quatre chaque année vers **le PERCOL uniquement**, donc pour votre retraite généralement... Sachant que vous pouvez aussi décider de garder vos CET pour prendre des congés supplémentaires ou partir plus tôt.

Seuls les transferts vers le PERCOL sont proposés de base*. Ils bénéficient d'une exonération des cotisations d'assurance vieillesse et de l'impôt sur le revenu, uniquement dans la limite de 10 jours de CET1 (complétés par des jours de CET3 le cas échéant si vous n'avez pas ou pas assez de jours de CET1). **Ce transfert reste soumis aux autres cotisations** (CSG/CRDS, assurance Chômage, Retraite Complémentaire...).

Pour avoir une simulation des charges et du montant du transfert final, consultez https://epargnants.interepargne.natixis.fr/gl/files/msg_info/transfert_CET_2500.pdf

Avantages et inconvénients du transfert de 1 à 10 jours de CET vers le PERCOL

Les avantages : c'est un moyen économique pour aider à préparer sa retraite plutôt que de les voir pleinement fiscalisés au départ d'HPE dans un solde de tout compte.

Les inconvénients : les fonds seront bloqués jusqu'à votre retraite, sauf quelques cas de déblocage principalement pour acquisition ou construction de la résidence principale. Et en cas de départ d'HPE, il faudra compter ~30 euros par an de frais de tenue de compte Natixis car HPE ne les prendra plus en charge à la différence du PEE que vous pourrez clôturer. Tout au plus, vous pourrez le transférer chez un autre employeur proposant également un PERCOL. Ou en contactant Payroll les transférer sur le PEE pour les récupérer plus tôt mais alors ils seront totalement fiscalisés...

Vous pouvez aussi décider de conserver ces CET car vous en aurez besoin un jour sous forme de congés ou pour partir un peu plus tôt en retraite ou démarrer un éventuel congé de mobilité senior en cas de plan de départ collectif.

COMMENT TRANSFERER ?

Il y a 2 opérations à faire en novembre : une saisie eTime et une saisie Natixis d'ici le 30/10. **Attention, il faut absolument faire les 2 opérations sinon le transfert n'aura pas lieu !**

Si vous n'avez plus d'accès e-time car dans vos 6 premiers mois de congé de mobilité, faites la procédure Natixis. Payroll sera informé et devrait compléter (à confirmer).

1/ Saisie Natixis

Réalisez l'opération par internet sur le site <https://epargnants.interepargne.natixis.fr>, la rubrique apparaît sur la page d'accueil ou sinon dans votre espace personnel : 'Opérations' > 'Investir mes jours de congés'

Vous y trouverez le nombre de jours transférables et le choix pour vos placements en jours.

2/ Saisie eTime

Suivez la procédure du document Transfert de vos jours issus du CET : https://epargnants.interepargne.natixis.fr/gl/files/msg_info/transfert_CET_2500.pdf

Bon à savoir : les jours qui sont éventuellement accumulés dans votre compteur temps CET2 ne peuvent être pris que sous forme de congés ou payés lors du départ d'HPE. A la différence des CET1 et CET3, ils ne peuvent pas être transférés.

CONCLUSION

Ne négligez pas l'argent de l'épargne salariale que nous défendons bec et ongles. La CFTC HP est aussi à l'origine de la cotation journalière des fonds PEE/PERCOL (sauf jours fériés) : vos ordres internet avant minuit sont exécutés le lendemain (donc moins de risques sur les aléas boursiers) et le paiement est déclenché par Natixis à J+3 après réception de votre demande. De plus les transferts entre fonds (arbitrages) sont gratuits.

Nos spécialistes vous répondront comme nous répondrons à vos questions personnelles envoyées sur la boîte cftchp@hpe.com

Répondez à ce message ou rendez-vous sur le Blog pour échanger ! [Sujet Epargne Salariale](#)

L'équipe CFTC HPE est 100% à votre service

Un syndicat fiable, des spécialistes dans tous les domaines, le plus grand réseau social HPE, plein d'avantages... :



Grenoble	Lille	Lyon	Nantes	Puteaux	Strasbourg	France Entière	HCL Tech
Magali CHEVALIER	Bruce CHAILLOT	Neige-Marie AMOROS	Renaud COUVREUX	Jocelin BENTAYOU	Fabrice MUNIER	Frédéric GOUPIL	Raouf Gadhi
Andi DAJLANI		Cécile MONTAGNAT		Frédéric BLOCK		Jean-Paul VOILLER	
Thierry DUMONT		Catherine POINSON		Youemin BOURGEOIS			
Fabienne MILLE				Zakaridia DIALLO			
Chantal PAPIN				Sandra DISPAGNE			
Frédéric PASSERON				Ali EL HAYDERI			
Christian SCHUTZ				Marie-Christine GROSS			
Cyrille SCHULZ				Valérie INGOUF			
				Cécile MALBEC			
				Séverine MORELLEC			

Consultez les témoignages !

Redonnez du sens à votre vie au travail !

Je me renseigne sur l'adhésion CFTC HPE



**TOUS UNIQUES,
TOUS UNIS !**

cftchp@hpe.com <https://cftchpe.fr> cftchp.blogspot.com

Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat, il suffit de le signaler

Conformément à la loi en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et un droit à la portabilité relativement à l'ensemble des données vous concernant. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données via cette adresse mail : cftchp@hpe.com